



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURES DE MATERIAUX
D'AMENAGEMENT- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 7 janvier 2021 -
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 6 novembre 2020 pour une remise des offres le 12 décembre 2020.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
01	Paillage Végétal
02	Paillage Minéral
03	Matériaux de décoration
04	Matériaux de protection

Il a été remis 6 offres électroniques.

Après synthèse de l'évaluation au regard des critères de jugement des offres pondérés, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montant HT €
01	Paillage Végétal	CIC 33 750 BEYCHAC ET CAILLOU	10 146,60 €
02	Paillage Minéral	EGEA 64 140 LONS	15 750,00 €
03	Matériaux de décoration	EGEA 64 140 LONS	2 439,20 €
04	Matériaux de protection	CIC 33 750 BEYCHAC ET CAILLOU	2 918,66 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'accord cadre avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

